



COMPTE RENDU DU CTM DU 26 FÉVRIER 2013

Ce CTM était présidé par Monsieur Denis PIVETEAU – S.G. des Ministères des affaires sociales.

Ayant fait remarquer la lourdeur de cet ordre du jour pour le temps imparti à cette instance (après-midi seulement), L'UNSA ITEFA explique en conséquence que sa déclaration liminaire sera écourtée mais dense par son expression.

Déclaration liminaire de L'UNSA ITEFA

« Les organisations syndicales sont convoquées aujourd'hui pour un CTM avec 5 points inscrits à l'ordre du jour : 2 pour avis dont l'entretien professionnel, 3 pour information, qui marquent la mise en place des annonces principales du Ministre lors du CTM du 14 décembre 2012 dont celui du dossier des contrôleurs du travail, **dans l'attente du résultat de la saisine du conseil constitutionnel par les parlementaires de l'opposition !**

Toutefois, malgré ce contre temps, elle reconnaît une première avancée dans les documents soumis à la discussion qui reprennent les propositions faites par le Ministre sur cette volonté d'unifier l'inspection du travail, d'y intégrer les CT comme l'ensemble des IT européennes mais elle ne pourra pas accepter qu'une telle scission soit faite entre les CT : l'ensemble du corps a toujours travaillé et continuera à le faire pour que notre ministère soit fort dans un environnement de travail souvent aberrant à condition que les postes en section, sur l'emploi, les services régionaux de contrôle et les métiers supports soient reconnus égaux entre eux et représentatifs du corps de l'IT.

L'UNSA ITEFA réaffirme sa volonté de voir la conclusion de ce PTE sur la mandature actuelle.

L'UNSA ITEFA veillera particulièrement aux dispositions transitoires, aux projets de textes soumis aujourd'hui et aux programmes notamment pour qu'enfin ses revendications connaissent un aboutissement dans cette réorganisation impactant l'ensemble des services et qu'aucun agent ne reste au « bord du chemin ». Elle rappelle que deux étapes sont à franchir concomitamment : la mise en extinction du corps et ensuite seulement la revalorisation indiciaire que sont en droit d'attendre tous les contrôleurs du travail. Enfin, elle demande l'organisation rapide de l'examen professionnel pour 2013.

Février 2013

Toutefois, entre ce début de réponse statutaire et la réalité de l'ensemble corps des CT, cette « scission » incompréhensible et inacceptable entre « en section » et « hors section » pose des questions prégnantes, qui doivent être résolues rapidement pour traiter également tous les CT soit par un plan complémentaire, soit par des dispositions transitoires permettant de régler des questions « vitales », en attendant la résorption totale du corps de contrôleur du travail .

Pour l'UNSA ITEFA, il ne saurait être question « d'occulter » qu'ils ont suivi le même parcours, qu'ils ont eu la même formation, qu'ils ont été affectés et/ou « sollicités » pour occuper des postes sur l'emploi, la formation professionnelle ou les fonctions supports dont l'informatique, au gré des politiques gouvernementales, des « modernisations » voulues par les pouvoirs publics et des besoins structurels en découlant.

**Mais, enfin, quoiqu'en pensent certains « esprits chagrins »,
L'UNSA ITEFA continuera à se battre
pour que tous les CT et les IT soient unifiés au sein d'un même corps,
celui de l'IT
afin de faire vivre nos valeurs républicaines de défense du Travail et de l'Emploi. »**

L'ordre du jour comporte les points suivants

1. Approbation du procès verbal de la séance du 6 novembre 2012 (pour avis)

Le procès verbal du CTM du 6 novembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2. Projet de décret portant création d'un poste de secrétaire général adjoint et modifiant le décret n° 2011-499 du 5 mai 2011 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales (pour avis).

Le Secrétaire général des ministères sociaux, Monsieur Denis PIVETEAU, précise que si le poste de SG existe, la structure et les personnels y travaillant ne sont pas sous l'égide d'un texte organisant le fonctionnement du secrétariat général. C'est la raison pour laquelle, est présentée pour avis, la création d'un poste de secrétaire général adjoint.

Février 2013



Dans un délai très proche, un décret précisant l'organisation du SG sera présenté devant les instances représentatives et les Comités Techniques des deux secteurs.

De plus, le SG aborde la réorganisation des fonctions support en administration centrale qui vont voir « disparaître » les DAGEMO, DAFIIS, DRH qui vont être reconfigurées dans des directions avec de nouvelles appellations : DRH, DAF et DSI.

Cette réorganisation a déjà fait l'objet d'une première information devant le dernier CT Administration Centrale conjoint. Le secrétaire général souhaite que le CTM travail soit également informé car il y aura des impacts non négligeables sur les DIRECCTE et DIECCTE et l'organisation des services.

Une présentation de ces nouvelles structures sera faite au printemps 2013(Avril/Mai).

-VOTES :

CONTRE : 4 CGT + 1 FO

ABSTENTION : UNSA ITEFA 3, CFDT 3, SUD 2, SNUTEFE /FSU 1.

3. Projet de décret relatif à la mise en place d'un examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail (en fonction des travaux du groupe de travail réuni le 18 février 2013).

Ainsi, il est précisé que ce décret reprend l'ensemble des points évoqués lors du groupe de travail du 18 février 2013.

Ce décret définit les conditions d'ancienneté requises des contrôleurs du travail pour se présenter à l'examen professionnel exceptionnel du PTE.

Il supprime également la voie d'accès professionnel au corps de l'inspection du travail mis en place en 2009.

Sous réserve de l'avis du conseil d'État, le texte soumis précise que :

- L'accès au corps de l'inspection du travail est ouvert aux contrôleurs du travail justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, de 4 ans de services effectifs dans leur corps.
- Les contrôleurs du travail, lauréats de l'examen professionnel seront nommés « inspecteurs du travail stagiaires » pour une durée de 6 mois au cours de laquelle ils recevront une **formation obligatoire** dispensée par l'INTEFP.

Février 2013

L'**UNSA ITEFA** a proposé un amendement pour que les contrôleurs « lauréats » soient nommés dans le corps de l'inspection du travail au même titre que les lauréats de la VAP et que le terme de « stagiaires » soit supprimé.

L'administration a fait valoir que cette procédure était une précaution pour que les lauréats ne se soustraient pas à l'obligation de formation.

Un amendement complémentaire a été présenté par l'**UNSA ITEFA** précisant que les lauréats qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de formation perdent le bénéfice de l'examen professionnel. Toutefois, ils peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire de 6 mois, afin de remplir leur obligation de formation.

Le président du CTM a proposé de mettre ces amendements aux voix.

La CGT s'est opposée à cette procédure arguant du fait que le texte n'était pas abouti...

Devant cette « obstruction », le président a donc mis au vote le texte initial instituant la position « d'inspecteur du travail stagiaire » !

L'UNSA ITEFA regrette que les modifications proposées par ses amendements n'aient pu aboutir. Elles présentaient une amélioration substantielle dans le positionnement des lauréats.

Ainsi la durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite de 6 mois, ce qui aurait pu être évité si le vocable de « stagiaire » avait été supprimé.

A la demande expresse de l'**UNSA ITEFA**, le Président s'est engagé à transmettre à l'ensemble des O.S. le texte finalisé qui sera présenté devant le conseil d'État, indiquant qu'un compte rendu, de l'ensemble des débats et les amendements proposés, serait porté à la connaissance de la « section de l'administration ».

Nota : *Cette procédure ne pourra être introduite qu'après que le Conseil Constitutionnel est rendu son avis sur la saisine, de l'article 6 de la loi sur les contrats de génération, engagée par les parlementaires de l'opposition.*



Mais alors que penser de la situation faite à ces nouveaux IT recrutés pour l'avenir d'un ministère du travail fort ?

Effectivement, les IET (concours interne et externe) statut d'élève 15 mois de formation + 3 mois obligatoires ; liste d'aptitude nommés et titularisés dès leur nomination formation de 6 mois ; examen professionnel statut de stagiaire 6 mois de formation + 3 mois si ne satisfait pas aux conditions de formation, heureusement que la voie d'accès professionnelle sera supprimée.

Notre administration s'ingénie à compliquer ce qui aurait pu être si simple.

Février 2013



L'UNSA ITEFA dénonce fermement cet empilage de situations qui conduisent à des conditions de formations différentes et des modalités d'indemnisation encore non définies pour ne pas dire « inconnues ».

Mais peut-être est ce la nouvelle définition d'un éclairage circonstancié, qui ne remet pas en cause la réforme voulue par le Ministre.

Dans cet esprit l'UNSA ITEFA n'a pas voulu faire obstacle à une possibilité de déroulement de carrière pour les contrôleurs du travail mais persiste et persistera à rechercher une solution d'amélioration pour tous les contrôleurs du travail quelle que soit leur affectation.

-VOTES :

CONTRE : 4 CGT, SNUTEFE/FSU 1, SUD 2

ABSTENTION : UNSA ITEFA 3, CFDT 3, FO 1.

Le Secrétaire Général des Ministère sociaux a indiqué avant de quitter le CTM qu'au-delà du plan de trois ans, il y aurait poursuite de l'amélioration de la situation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de contrôleurs dans les services.

Mais pas de nouveau plan...Il faudra donc encore patienter pour savoir ce qui sera proposé aux collègues qui sont en attente. !!!

Il a également qualifié de fantaisistes les chiffres parus dans « acteurs publics » qui indiquaient des transferts d'emplois à hauteur de 3000 à 5000 agents vers les collectivités territoriales. Le ministre du travail aura une communication particulière sur ce point.

4. Entretiens professionnels : Projet de circulaire pour 2013 (pour avis)

Rappel de la position de l' UNSA ITEFA

Depuis le début de la mise en place d'abord de l'entretien d'évaluation, devenu ensuite entretien professionnel, l'UNSA ITEFA n'a jamais cessé de s'opposer à leur mise en œuvre dans notre ministère : les votes aux différentes instances régionales et nationales en sont la preuve de ce refus et de cette opposition.

Cet entretien professionnel **est devenu pérenne à partir de 2013 (nous étions encore dans une période expérimentale !)** et réglementaire, entraînant en cas de refus de soumettre à cette obligation « d'être mis en service non fait ».

Rappelons que l'entretien professionnel est le fondement dont se sert la hiérarchie pour chaque sollicitation de déroulement de carrière de chaque agent (mutation, promotion, réduction d'ancienneté et aussi la PFR déjà à l'œuvre pour les corps communs...)

D'ailleurs, l'UNSA ITEFA a indiqué que cet exercice était une obligation de tout fonctionnaire comme l'ont confirmé les différents jugements des différents tribunaux administratifs saisis sur ce sujet dernièrement.

Février 2013

Par contre, L'UNSA ITEFA réitère fermement sa demande, maintes fois exprimée à l'administration, de mettre en place des formations sérieuses pour les évaluateurs et les évalués et d'en rendre compte, notamment au CTM pour information : or, le constat récurrent est l'absence de formation des évaluateurs comme des évalués et également la non obligation de suivre de telles formations, contrairement à d'autres ministères comme le montre le rapport général fait à la fonction publique sur cet item.

Une exigence de l'UNSA ITEFA : Enfin !
La formation des évaluateurs devient une obligation !

Lorsque le supérieur hiérarchique direct refuse d'assurer cet entretien professionnel, celui-ci peut être mené par un autre supérieur ayant délégation.

L'UNSA ITEFA a exigé qu'il soit précisé dans cette circulaire que ce supérieur reçoive une délégation expresse.

En effet, des formations dignes de ce nom doivent être mise en place préalablement aux entretiens pour :

- qu'ils deviennent des échanges constructifs entre l'évalué et l'évaluateur ;
- qu'ils permettent d'identifier les initiatives de l'agent, ses besoins en formation ;
- qu'ils soulignent le potentiel de l'évalué et éventuellement repérer les freins ;
- qu'ils dégagent les perspectives d'évolution du poste voire du métier, et définir les orientations à définir ENSEMBLE avec l'évalué ;
- qu'ils mettent en valeur surtout la plus value apportée à l'évalué par son évaluateur.

L'UNSA ITEFA a demandé que soit remis à chaque agent, sans qu'il soit besoin de le demander, la fiche signée du chef de service page 9 du document présenté en séance. D'autre part, une fois encore, elle a indiqué que le formulaire destiné aux corps communs est inapproprié en particulier les items : « expert » – « maîtrise » – « pratique » – « initié » - « non requis »...

L'administration a indiqué avoir signalé cette difficulté auprès de la DGAFP.

Certes mais après : cette réponse nous est faite déjà depuis plusieurs semaines sans plus d'avancée. !!!

Février 2013

L'UNSA ITEFA sera VIGILANTE sur le respect de ces engagements, et EXIGERA leur application dans le déroulé de l'entretien professionnel puisque un entretien mal mené par l'évaluateur peut avoir des conséquences graves dans le déroulement de carrière de l'agent.

5. Modernisation de l'action publique (MAP) : état d'avancement du processus ; présentation des évaluations de politiques publiques du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (périmètre, contenu, point d'étape) information.

Deux dossiers importants sur l'évaluation des politiques publiques :

- la politique territoriale de l'emploi :

Comme il est indiqué dans la fiche de présentation au regard de plusieurs rapports d'information et malgré une présentation apparemment ordonnée par le Code du travail, les acteurs intervenant dans le champ de l'emploi sur les territoires sont de natures diverses ainsi que leur mission et leur structuration ainsi que les relations fonctionnelles qui les organisent.

La complexité du SPE (Service Public de l'Emploi) sur les territoires oblige de disposer d'une vision complète du sujet, de définir plus particulièrement le champ de la mission une cartographie complète des acteurs du SPE doit être établie.

Dans un premier temps, cette cartographie sera réalisée par l'IGAS dès février 2013 puis dans un deuxième temps, une évaluation sera réalisée en mars/avril prochain.

- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (durée des travaux d'étude 8 mois) :

Là encore, dans un premier temps il s'agit pour l'IGAS de réaliser une cartographie de l'ensemble du paysage de la formation des demandeurs d'emploi qui au regard des carrières professionnelles de plus en plus fractionnées font que les conditions d'accompagnement vers la formation sont très hétérogènes.

- Les aides financières aux contrats de formation par alternance

La Cour des comptes a lancé à l'été 2012 un audit relatif à la fiscalité des contrats d'apprentissage (rapport attendu fin 2012). Cet état des lieux peut constituer une base de travail ;

- Mission conjointe IGAS / IGF ;
- Le travail interne des services sur la base du rapport de la Cour des comptes.

Il s'agissait d'une présentation, l'UNSA ITEFA sera attentive et vous rendra compte sur ces dossiers importants.

Février 2013



Vos représentants **UNSA ITEFA** au CTM :

- *Brigitte PINEAU, titulaire*
- *Martine NOULIN, titulaire*
- *Nathalie MORANDINI, titulaire*
- *Michel ZEAU, suppléant*
- *Hélène LUTUN, suppléante*
- *Frédérique LOQUET, suppléante*



Toute l'information professionnelle et syndicale sur : <http://itefa.unsa.org>